

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, M. Pascal BINETRUY, Mme Claude MERMET, Mme Audrey BURKHARD, M. Christophe LEGRAND

Secrétaire de séance : M. Patrick BENASSY

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2023
- Avenant convention territoriale globale
- Convention pour collecte des déchets communaux
- Choix assurances pour 2024
- Taxation des logements vacants
- Décision modificative (projet école et excédent CCAS)
- Délibération pour référent déontologue élu
- Bilan de la cantine scolaire 2022- 2023
- Rapports sur le Prix et la Qualité des services eau et assainissement.
- Recensement 2024
- Recrutement agent
- Travaux église
- Travaux école
- Projet restaurant
- Aire de jeux pour enfants
- Information sur la rentrée scolaire
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 5 juin est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire souhaite rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention pour l'aire de jeux qui doit être confirmée.

Délibération 038/2023

Objet : 5.7 – Intercommunalité : Avenant à la Convention Territoriale Globale

Le Maire explique que cette convention signée en 2021 entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne et chaque commune membre qui le souhaite doit faire l'objet d'une prolongation pour 1 an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le maire rappelle que cette convention a pour objectif d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

Cette convention Territoriale Globale doit permettre d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention, de pérenniser et d'optimiser l'offre existante des

services, et de développer des services nouveaux permettant de répondre à des besoins dans des domaines de la petite enfance, Enfance-Jeunesse, Famille-Lien Social, Accès aux droits-solidarités, personnes âgées, handicap.

Le maire propose au conseil municipal de prolonger cette convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer cette Convention Territoriale Globale

Délibération 039/2023

Objet : 1.4 – Autres contrats : Convention redevance communale pour la collecte des déchets communaux

Le maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la décision prise en Comité Syndical du 9 mars dernier, le SICTOM Sud Allier, dans le cadre de la collecte des déchets « non ménagers » produits par les communes et assimilables à des ordures ménagères, procédera à la facturation de ces déchets conformément au volume réellement collecté et traité. Les déchets concernés sont ceux uniquement produit par les bâtiments et infrastructures communales et les cimetières.

Le volume estimé en 2022 pour la commune de Verneuil-en-Bourbonnais au vu des informations fournies par la commune est de 18,27 m3 (mairie, cantine, salle des fêtes, services techniques et école ...), pour un coût de 410.16 € ttc, facturé en 2023.

Le maire présente la convention à intervenir avec le SICTOM Sud Allier à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an tacitement reconductible.

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer cette convention.

Délibération 040/2023

Objet : 1.4 – Autres contrats : Choix des assurances à compter du 1^{er} janvier 2024, concernant les biens immobiliers, les véhicules, la protection juridique de la commune, des agents et des élus

Le maire rappelle que la commune est assurée auprès de la MAIF concernant, son parc automobile et matériel agricole.

Considérant le courrier reçu en mars 2023 de la part de la MAIF informant la commune qu'elle ne proposerait plus d'assurance pour les collectivités au 31 décembre 2023, date de l'échéance du contrat automobile.

Considérant l'opportunité de revoir les contrats d'assurance :

- pour les biens de la commune englobant également la couverture des élus, des agents, la responsabilité civile et la protection juridique,
- le parc automobiles et divers matériels.

Le maire a demandé un devis à la société Groupama et à la SMACL

Considérant que la consultation a donné les résultats suivants :

	GROUPAMA		SMACL	
	avec franchise 257 €	sans franchise	avec franchise 300 €	sans franchise
Biens immobiliers	3815.34 € ttc	Pas de proposition	3921.78 € ttc	4393.24 € ttc
Parc automobile	951.14 € ttc	Pas de proposition	674.35 € ttc	706.00 € ttc
Auto collaborateur	377.98 € ttc	Pas de proposition	317.19 € ttc	317.19 € ttc

Après discussion sur le contenu des assurances et au vu du tableau comparatif, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Mandate le maire pour signer le contrat d'assurance avec franchise concernant les biens immobiliers, la protection juridique des élus, des agents et de la commune, avec la société d'assurance GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Mandate le maire pour signer le contrat d'assurance sans franchise concernant le parc automobiles et divers matériels, ainsi que la mission auto collaborateur, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la société d'assurance SMACL.

Délibération 041/2023

Objet : 1.4 – Autres contrats : Choix de l'assurance statutaire en cas d'arrêt maladie des agents CNRACL et IRCANTEC

Le maire rappelle que les collectivités ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié). En effet, les collectivités territoriales doivent notamment supporter la prise en charge de l'ensemble des prestations suivantes en cas d'arrêt de l'agent pour :

- Accident de service
- Maladie professionnelle imputable au service
- Maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie,
- Maternité, paternité,
- Décès de l'agent

C'est pourquoi, les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre le risque financier lié à un arrêt de l'agent.

Considérant que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais est assuré pour les risques statutaires de la commune en cas d'arrêt maladie de ses agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC jusqu'au 31 décembre 2023, par la société GROUPAMA

Considérant la nouvelle proposition de la société GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- taux de 5.63 % pour les agents CNRACL (le calcul se fait sur la base du TBI (traitement brut indiciaire), du NBI (Nouvelle bonification indiciaire), et une franchise 10 jours,
- taux de 1.12 % pour les agents IRCANTEC

Considérant la proposition de la société SAMCL, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- taux de 7.79 % pour les agents CNRACL (le calcul se fait sur la base du TBI (traitement brut indiciaire), du NBI (Nouvelle bonification indiciaire), et une franchise 10 jours,
- taux de 1.50 % pour les agents IRCANTEC

Le Maire propose de retenir la proposition de la société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Retient la proposition de la société GROUPAMA
- Mandate le Maire pour signer le contrat à intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour taxer les logements vacants, il faut prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2023 pour application en 2024.

Quels sont les locaux taxés ?

Les locaux vides depuis plus de 2 ans consécutifs.

Attention si les locaux sont vides indépendamment de la volonté du propriétaire : maison en ruine

inhabitable, frais trop importants pour une rénovation, impossibilité de trouver un locataire, alors la THLV n'est pas due.

Le maire n'a pas besoin de déclarer les logements vacants, les services de la DGFIP s'occupent de la taxation. En revanche la commune peut en avoir la liste et les services feront une estimation du produit attendu

Point d'attention budgétaire

Si la commune met en place cette taxe sur les locaux vacants, la DGFIP va taxer les locaux identifiés comme vacants dans leurs fichiers.

A la réception de cette taxation, certains propriétaires pourront prouver que la vacance est indépendante de leur volonté, alors la taxe sera annulée et cela réduira la recette versée : il faut donc être très prudent lors de l'inscription de cette recette au budget.

Actuellement, les élus estiment qu'au vu du peu de logements vacants sur la commune, la mise en place de cette taxation n'est pas utile.

Délibération 042/2023

7.1 – décisions budgétaires : Décision modificative

La commune a dissous le CCAS, le 31 décembre 2022. La commune a alors pris une délibération pour intégrer le résultat du CCAS (002) de 1512.40 € à celui de la commune dans le BP 2023. Or cette recette a été oubliée lors de la préparation du BP 2023 de la commune.

Il faut donc faire **une DM** et augmenter le 002 en recettes de 1 512.40 € et augmenter les dépenses de fonctionnement des charges de personnel du même montant.

(002) de la commune 42 690.18€ + (002 du CCAS) 1 512.40 € soit **44 202.58 €**.

Délibération 043/2023

5.3 – Désignation de représentant : Référent déontologue

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue, sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion 03 en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Le maire à la signer avec le cdg03.

Objet : Délibération 044/2023

3.5 - Tarifs et redevance : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire de Verneuil pour l'année scolaire 2023-2024

Considérant le bilan 2022- 2023 laissant apparaître un déficit de 1485.74 € qui ne tient pas compte des autres fournitures (matériels et vêtements), ni du salaire des agents.

4734 repas distribués (4613 enfants et 121 adultes). Déficit de 0.3138 centimes par repas.

Considérant la hausse des prix des denrées alimentaires, depuis le début de l'année 2022,

Considérant le choix de la commune de continuer à proposer des produits locaux et de qualité, et de ne pas faire peser tout le poids de l'augmentation sur les familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir le prix du repas malgré le déficit enregistré, jusqu'au 31 décembre 2023 comme suit :

- les enfants à 2.80 €
- les stagiaires et étudiants extérieurs à 2.80 €
- les employés communaux, les élus et les intervenants scolaires à 5.60 €
- les personnes extérieures à 5.60 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du repas sera établi comme suit :

- les enfants à 2.90 €
- les stagiaires et étudiants extérieurs à 2.90 €
- les employés communaux, les élus et les intervenants scolaires à 5.80 €
- les personnes extérieures à 5.80 €

Rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Rapport annuel du SEA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2022)

Ce rapport concerne le SEA Rive Gauche Allier et intègre :

- . 27 communes dont Verneuil en Bourbonnais
- . 16 441 habitants au 31/12/2022
- . 10 456 abonnés en 2022 (10 414 en 2021)

Etat du réseau :

La consommation moyenne est de 98,91 m³ par abonné et en baisse par rapport à 2021 (107,35 m³).

Le volume prélevé total est de 2 190 611 m³ en 2022 (1 975 185 m³ en 2021).

La production en eau traitée est de 2 190 611 m³ en 2022 (1 975 185 m³ en 2021), soit une augmentation de 10,9 %.

Le volume acheté à d'autres producteurs est de 15 996 m³ en 2022. Celui vendu à d'autres producteurs est de 721 985 m³ soit une augmentation de 22 %.

Le linéaire du réseau du SEA Rive Gauche Allier est de 1058 Km en 2022.

La tarification pour 2022 est la suivante :

- . Frais d'accès au service : 30 € (30 € en 2021)
- . Prix au m³ de 0 à 2000 m³ : 1,41 € (1,36 € en 2021)
- . Prix au m³ pour plus de 2000 m³ : 1,30 € (1,22 € en 2021)
- . Taxes : TVA 5,5% et 0,38 € de taxes diverses (pollutions domestiques, etc...)

Calcul de la facture d'eau type :

Le calcul est basé sur une consommation d'un ménage type pour 120 m³/an.

. Montant HT au 01/01/2023 pour la collectivité taxes comprises : 287,80 € (280,42 € en 2022 soit + 3,2 %)

. Prix au m³ au 01/01/2023 : 2,40 € (2,34 € en 2022 soit + 2,6 %)

Petit rappel : Le prix du m³ en 2008 était de 1,70 €, 2,20 € en 2016. Dans le cadre de l'EPCI, le tarif pour Verneuil est de 1,40 € au 01/01/2023.

Recette de la collectivité pour la vente de l'eau : 2 754 510,87 € en 2022 (2 804 005,18 € en 2021 soit -1,76 %).

Les Indicateurs de performance pour la qualité de l'eau en 2022:

Ils sont fournis par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) suite à des prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire. Ces analyses sont les suivantes :

- . Microbiologie : 100 % (100 % en 2021)
- . Paramètres physico-chimique : 97,3 % (100 % en 2021)

Les indicateurs de performance des réseaux pour le rendement en 2022 :

Il permet d'estimer la perte en ligne du réseau 'fuites, ruptures de canalisations, etc....Cinq paramètres sont identifiés :

- . Rendement : 80,5 % (86,7 % en 2021)
- . Indice linéaire de consommation : 4,60 (4.67 en 2021)
- . Rapport volume vendu/volume distribué : 69,7 % (79,7 % en 2021)
- . Indice linéaire de pertes en m³/jour/km : 1,1 (0,7 en 2021)

A noter que 9120 Km de canalisations ont été renouvelés en 2022. L'indice d'avancement de protections des ressources (sécurité) est de 80 % en 2022.

Indice de connaissance du réseau :

Cet indice intègre la gestion patrimoniale des réseaux, les plans des réseaux, la localisation des ouvrages, etc.. Il est actuellement estimé à 98,3 % au 01/01/2023.

Les financements et les investissements en cours :

Le montant des travaux engagés est de 1 064 454 € pour 2022 (845 491 € en 2021)

L'état de la dette du service (emprunts, financements...) est de 3 449 061 en 2022 (2 453 228 € en 2021)

Rapport annuel du SEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (exercice 2022)

Deux chapitres sont développés dans le rapport :

- . La tarification
- . Les indicateurs de performances et l'état des contrôles effectués

La tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend :

- . une partie pour couvrir les compétences obligatoires du service
- . une partie, le cas échéant, destinée à couvrir des compétences à la demande des propriétaires.

Pour les contrôles obligatoires sur les installations neuves le tarif 2023 est de 176,80 € (170 € en 2022).

Pour les contrôles obligatoires sur les installations existantes le tarif 2023 est de 71,76 € (69 € en 2022).

Les recettes 2022 sont les suivantes : 46 473,50 € (36 950,50 € en 2021).

Les indications de performance :

Cet indicateur mesure, pour les prestations exercées, le nombre d'installations contrôlées, conformes ou non conformes, en rapport avec le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (2011).

Nombre d'installations contrôlées conformes en 2022 : 901 (891 en 2021)

Nombre d'installations contrôlées non conformes en 2022 : 1806 (1806 en 2021)

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : 2947 (3654 en 2021)

Taux de conformité 2022 : 91,9 % (73,8 en 2022)

Désignation d'un coordonnateur communal
--

Le recensement des habitants de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais va être réalisé du 18 janvier au 17 février 2024. Il est très important pour la commune. De sa qualité, dépend le calcul, de la population de la commune et la participation financière de l'état au budget de la commune.

Le maire rappelle qu'il doit désigner par arrêté un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le Maire précise que la secrétaire de Mairie, Valérie DOSSET, connaît parfaitement la commune et ses administrés et qu'elle a déjà coordonné les 3 précédents recensements. C'est pourquoi, le maire propose de la nommer comme coordonnateur communal. Il prendra un arrêté dans les prochaines semaines.

Délibération 045/2023

4.4 : Autres catégories de personnels : Création du poste d'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel : **agent recenseur** pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- de donner pouvoir à M. le Maire afin qu'il nomme cet agent recenseur pour les opérations de recensement sur la commune de Verneuil-en-Bourbonnais,
- de rémunérer cet agent sur la base de la dotation de l'Etat (collecte et formation) soumis aux cotisations salariales et patronales en vigueur, liée au volume de collecte dans chaque commune (population, nombre de logements..).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération 046/2023

4.4 : Autres catégories de personnels : Recrutement d'un agent recenseur

Le maire propose la candidature de Mme Annie CASTAGNE pour effectuer les opérations de recensement de la population, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, des membres présents, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à son recrutement.

Recrutement agent

Le maire rappelle que le 5 juin dernier, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique à 35 h hebdomadaire. La déclaration de vacance de poste et la mise en ligne de l'offre a été faite en juillet pendant 6 semaines. Six candidats dont Pierre SPEISSER ont répondu à l'annonce. Trois candidatures ne correspondaient pas au profil recherché. Trois candidatures dont celle de Pierre ont été retenues. Un de ces candidats a décliné l'entretien parce qu'il avait déjà été recruté sur un autre poste. Un autre candidat ne répondait pas complètement aux critères correspondant au poste.

Au vu de la qualité du profil de M. Pierre SPEISSER, celui-ci a été confirmé dans son emploi. Il sera stagiairisé au 1^{er} octobre 2023.

Travaux église

Le conseil s'est prononcé en octobre 2022 et a accepté la proposition de M. Richard DUPLAT pour l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux concernant la remise en état des couvertures de la chapelle sud de l'église Saint-Pierre, avec dossier de consultation des entreprises et mission de suivi des travaux.

Le maire explique qu'il a demandé à M. DUPLAT de modifier le dossier de demande d'autorisation de travaux au titre des Monuments historiques en précisant sur le programme d'opération :

- une tranche ferme : la remise en état de la couverture de la chapelle sud estimée à 59 676.75 € ht
- une tranche optionnelle 1 : divers travaux d'entretien comprenant la remise en état de vitraux estimée à 24 372.00 € ht
- une tranche optionnelle 2 : la reprise de 2 têtes de contreforts, estimée à 69 328.00 € ht.

Le maire informe qu'il faut maintenant déposer la déclaration préalable de travaux sur monuments historiques.

Travaux école

L'architecte M. Rouyer a transmis à la commune les plans « état actuel » et les plans « état futur ». Ces plans ont également été envoyés aux Bureaux d'Etudes, pour réaliser les descriptifs et l'estimation des travaux.

Projet restaurant

La signature définitive de l'achat du restaurant a eu lieu en août 2023. Une réflexion doit s'engager pour le projet que la commune veut mener et les financements qu'elle peut obtenir.

Délibération 047/2023

7.5 - Subventions : Demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale pour les jeux d'enfants

Le maire rappelle la délibération du 5 juin 2023 prise par le conseil municipal concernant l'achat de jeux pour enfants à installer derrière la salle des fêtes, pour un montant de 9 636.37 € ht soit 11 563.64 € ttc.

Il rappelle que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale à hauteur de 50 %, et qu'il passera en commission permanente afin d'obtenir un accord de principe. Par ailleurs, la commune a obtenu l'autorisation de commencer les travaux.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

	Commune de Verneuil-en-Bourbonnais			
Maîtrise d'ouvrage	2023			
Coût de l'Opération	9 636.37 € ht soit 11 563.64 € ttc			
	Organisme	Base	Montant	Taux

Plan de Financement	Conseil Départemental	9 636.37	4 818.18	50 %
	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	9 636.37	4 818.18	50 %
	Autofinancement ht		4 818.18	

Au vu des éléments techniques et financiers présentés par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- adopte le projet définitif et son plan de financement ci-dessus,
- mandate le maire pour déposer la demande d'accord définitif de subvention d'un montant de 4 818.18 € auprès du Conseil Départemental, au titre de la solidarité départementale,
- Arrête les modalités de financement tels que décrits ci-dessus,
- Confirme que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibération 048/2023

Objet - 7.1 : Décision budgétaire : Vente des anciennes lanternes du village

Considérant le remplacement de quelques lanternes par le SDE03 et destinées à la déchetterie,
Considérant la demande faite par des habitants de Verneuil-en-Bourbonnais sur la possibilité d'acheter à la commune une ou plusieurs de ces lanternes,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'accéder à cette requête
- décide de vendre chaque lanterne avec ou sans mât au prix de 50 € ttc.

Information pour la rentrée scolaire

Le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle directrice a été nommée à l'école primaire. Il fait part de son projet sur la Mongolie, avec notamment l'intervention d'un calligraphe, d'un conteur, (expositions, animation ...) Angélique, notre cantinière préparera des plats mongols. Une yourte sera installée par les services du conseil Départemental. Une belle aventure en perspective. Les deux enseignantes souhaitent également travailler sur un projet de jardin potager. Les agents ont préparé un morceau de terrain dans le jardin du restaurant.

Questions diverses

Démission Yannick BLAKEMAN : Le maire rappelle le courrier de démission de M.BLAKEMAN, qui n'habite plus la commune, transmis le 3 juillet dernier. C'est pourquoi, des commissions doivent être complétées

SIVOM	Tourisme / Culture / Communication	TRAVAUX
Titulaire : Charles DE PAULA Patrick BENASSY Suppléant : Sophie GAILLARDON Christophe LEGRAND	Daniel LEGER F. VICHARD A. BURKHARDT Patrick BENASSY Claude MERMET Catherine LEGRAND	D. LEGER C. DE PAULA P. BENASSY P. ZAIDINERAITE P. BINETRUY

Délibération 049/2023

5.3 - Désignation des représentants : Désignation des délégués auprès du SEA Rive Gauche Allier

Suite à la démission de M. Yannick BLAKEMAN, délégué suppléant pour siéger au SEA Rive Gauche Allier, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant. M. Christophe LEGRAND propose sa candidature.

Sont désormais délégués :

- Délégués titulaires : Charles DE PAULA et Patrick BENASSY
- Délégués suppléants : Sophie GAILLARDON et Christophe LEGRAND

Référent ambroisie : Le maire demande si un conseiller veut bien être référent ambroisie. Charles DE PAULA accepte cette mission.

Concert Musiques Vivantes : Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de Musiques Vivantes, Michèle DESPLAT a proposé de faire à nouveau un concert à Verneuil pour un coût de 500 € ttc. Le conseil accepte.

Noël des enfants : Devant le faible enthousiasme des parents pour le spectacle de Noël et surtout le coût qu'un spectacle représente pour la collectivité, le conseil décide cette année, de passer une commande au Père Noël et d'offrir un goûter aux enfants.

Destruction d'épouvantails : A l'occasion de la location de la salle des fêtes pour une fête familiale en septembre, des épouvantails ont été abîmés. Un conseiller, précise que les parents des adolescents coupables proposent de venir avec eux pour qu'ils s'excusent.

Véhicules garés devant l'église : Mme Zaidineraite qui se charge bénévolement d'ouvrir et de fermer chaque jour l'église est souvent embêtée par des véhicules garés devant la porte de l'église. Une information sera faite auprès des habitants de la place de l'Eglise pour éviter ce stationnement gênant.

Réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) : Au cours de cette réunion le 08 septembre dernier à Bayet a été présentée la loi d'accélération des énergies renouvelables. Il en ressort que chaque commune devra établir des zones potentielles où pourraient être installées des éoliennes ou parc solaires, d'ici la fin du premier trimestre 2024.

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	